

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 29 MARS 2018**

*Nombre de conseillers municipaux : 33*

*Présents : 25*

*Procurations : 6*

**025/2018 REVISION ALLÉGÉE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME EN VUE DE LA  
REDUCTION D'UNE PROTECTION «ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE BÂTI» - BILAN  
DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE REVISION**

Par délibération en date du 25 janvier 2018, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de réduire une protection « éléments de patrimoine bâti ».

Pour rappel, le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 153-34, permet d'utiliser cette procédure de révision dite « allégée », lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Selon les dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme, « le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées ».

En l'espèce, une procédure de révision allégée est rendue nécessaire en vue de la démolition d'un bâtiment répertorié comme élément de patrimoine au plan des éléments protégés du PLU, la Ville souhaitant repenser l'enjeu patrimonial à l'origine du classement au regard de l'usage nouveau souhaité.

En effet, dans le cadre des travaux d'aménagement de l'espace public dans le secteur du Cité Hof, une réflexion a été menée sur le devenir de cet immeuble situé à proximité immédiate.

Compte tenu du manque de places de stationnement autour du Cité Hof, la Ville envisage la construction d'un parking souterrain et une réhabilitation de la placette avec la construction d'un bâtiment public. A terme, elle envisage la démolition des deux bâtiments communaux en front de rue dont la maison susvisée.

Cette réduction ne porte pas atteinte aux orientations définies par le PADD.

Les modalités de concertation avec le public, définies par le Conseil Municipal dans sa délibération du 25 janvier 2018, ont permis d'ouvrir le débat, d'apporter des informations et d'engager un dialogue entre les habitants, l'ensemble des personnes concernées et les élus, dans les formes suivantes :

- Publication d'un article dans le journal l'Alsace,

- Publication sur le site internet de la commune,
- Ouverture d'un registre en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques du public durant toute la durée de la procédure de concertation,
- Communication sur le projet de révision lors des réunions de zones du mois de février 2018 (6 réunions),
- Communication via la newsletter,
- Affichage des délibérations en Mairie durant toute la période de concertation:

Au vu du bilan de la concertation présenté en annexe et qui est favorable au projet de révision, la procédure peut être poursuivie. Le projet de révision du PLU est prêt à être arrêté par le Conseil Municipal.

Le projet de révision allégée fera l'objet d'une enquête publique. Le bilan de la concertation sera joint au dossier de l'enquête publique.

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-14, L 153-34 et R 153-3,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et celle du 19 mai 2016 portant modification n° 1 du PLU,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 25 janvier 2018 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

**VU** le projet de révision allégée n° 2 présenté,

**VU** le bilan de la concertation présenté et annexé à la présente délibération,

**Après avis des Commissions réunies, le Conseil Municipal, à l'unanimité, SE PRONONCE FAVORABLEMENT :**

- **sur le bilan favorable de la concertation sur le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme dont les détails sont précisés dans l'annexe à la présente délibération ;**
- **ARRÊTE le projet de révision allégée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Riedisheim, tel qu'il est annexé à la présente ;**
- **PRÉCISE que le projet de révision allégée n° 2 arrêté et accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, sera soumis à enquête publique dans les conditions fixées aux articles L 153-19 et R 153-8 du code de l'Urbanisme.**

Pour extrait certifié conforme.  
Riedisheim, le 29 mars 2018

LE MAIRE,



Hubert NEMETT

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Révision allégée N. 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réduction d'une protection &quot;Éléments de patrimoine bâti&quot;;- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/04/2018

**Date de réception de l'accusé de réception :** 04/04/2018

---

**Numéro de l'acte :** DCM20180329-025 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 068-216802710-20180329-DCM20180329-025-DE

---

**Date de décision :** 29/03/2018

**Acte transmis par :** Mylene BRISINGER

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. POS et PLU

## Acte à classer

DCM20180329-025

**1** En préparation      **2** En attente retour  
Préfecture      **3** > AR reçu <      **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2018-04-04T16-04-28.00 ( MI210325201 )

**Identifiant unique de l'acte :**

068-216802710-20180329-DCM20180329-025-DE ( [Voir l'accusé de réception associé](#) )

**Objet de l'acte :** Révision allégée N. 2 du Plan Local d'Urbanisme en vue de la réduction d'une protection "Éléments de patrimoine bâti"- Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision

**Date de décision :** 29/03/2018



**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 2. Urbanisme  
2.1. Documents d urbanisme  
2.1.2. POS et PLU

**Acte :** [025 - Révision allégée N° 2 du PLU Bilan de concertation.PDF](#)      **Multicanal :**

Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/04/18 à 16:04

Par [BRISINGER Mylene](#)

Transmis

Date 04/04/18 à 16:04

Par [BRISINGER Mylene](#)

Accusé de réception

Date 04/04/18 à 16:10